

PROCES VERBAL

Séance : Jeudi 09 mars 2023
Convocation : Jeudi 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze mars à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX –Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER - Vincent ROUDAUT

Absente excusée : Pascal GUERIN

A donné pouvoir à :

Secrétaire de séance : Vincent ROUDAUT

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 (Maire et Secrétaire de séance)
Désignation secrétaire de séance

- 1/ Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif
- 2 / Affectation des résultats
- 3 / Tarifs location salles des fêtes (1/2 jour) et tarifs chambres du gîte
- 4 / Modification d'un temps de travail d'un emploi à temps non complet

Informations diverses

DELIBERATION n° 05/2023

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2022 dressé par la Mairie, et qui est en concordance avec le compte de gestion 2022 de la Trésorerie.

Il donne lecture du compte administratif 2022 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 441 632.97 €
Recettes : 539 487.84 €
Résultat de l'exercice : + 97 854.87 €
Excédent reporté : + 331 328.85 €

EXCEDENT DE CLOTURE : + 429 183.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 174 130.05 €
Recettes : 160 543.64 €
Résultat de l'exercice : -13 586.41 €
Déficit reporté : - 63 307.27 €

DEFICIT DE CLOTURE : - 76 893.68 €

RESULTAT D'EXECUTION = 352 290.04€

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire afin que ce dernier invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2022.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2022.

Le conseil après en avoir délibéré,
APPROUVE, le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion 2022

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 06/2023

Objet : Affectation des résultats

Au vu des résultats constatés dans chaque section, Monsieur le maire propose de :

- Reporter la totalité du résultat déficitaire d'investissement – **76 893.68 €** au compte **001**
- Reporter le solde créditeur en report à nouveau soit **352 290.04 €** en fonctionnement au compte **002**.
- Affecter au compte 1068 la somme de – **76 893.68 €**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 07/2023

Objet : Tarification location salles des fêtes journée et demi-journée (hors week-end) du lundi au vendredi matin et nuitées en chambres particulières du gîte.

Vu la délibération 14/2019 du jeudi 21 mars 2019

Vu la délibération 32/2021 du mercredi 08 septembre 2021

Vu, la demande des particuliers et professionnels de louer des salles à la journée et/ou demi-journée

Considérant, qu'il est possible de répondre favorablement aux demandes de location de salle sur les temps d'inutilisation de celles-ci :

Le conseil municipal, propose les tarifs suivants **(hors week-end) du lundi matin au vendredi midi** :

Salles des fêtes :

SALLE MARC SANGNIER « 80 à 100 convives » (location vaisselle comprise)

8 h de location : 300 €

4 h de location : 200 €

SALLE DE L'AUBERGE « 50 à 60 convives » (location vaisselle comprise)

8 h de location : 150 €

4 h de location : 90 €

SALLE DES VEILLÉES « 20 à 30 convives » (location vaisselle comprise)

8 h de location : 100 €

4 h de location : 60 €

Caution dégâts matériel et/ou non-respect du règlement : **200 €**

La somme totale de location de salle est demandée au titre d'arrhes afin de réservation.

Le ménage est à la charge du loueur avant restitution des lieux.

La location prendra fin à 22h00

Gîte :

1 nuitée en chambre individuelle	Tarif hiver <u>Chambre</u> 01/10 au 31/03	Tarif été <u>Chambre</u> 01/04 au 30/09	Caution
Chambre Lys (2 pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Bleuet (2 pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Pensée (2 pers) :	35 €	40 €	Copie carte d'identité
Chambre Lilas (1 pers) :	20 €	25 €	Copie carte d'identité

La somme totale de location des chambres + la copie de la carte nationale d'identité sont demandées au titre d'arrhes et de caution.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, Ces éléments sont versés au règlement de la location des salles.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 08/2023

Objet : modification du temps de travail

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement de travail actuel et à venir il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie (Rédacteur principal 1^{ère} classe).

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de créer un emploi de secrétaire de mairie (sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe) à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 01 avril 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la proposition du Maire ;
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

. Mr Cochet, 1^{er} maire adjoint, présente le travail réalisé par la Commission 'sécurité de la voirie'. La commission a inventorié les points de voirie nécessitant un renfort de sécurité. Des devis d'aménagement, travaux et équipement pour améliorer la sécurité routière sont étudiés et feront l'objet d'une demande de subvention au titre des produits des amendes de sécurité routière (PASR).

. Une élue informe qu'un panneau routier est tordu et qu'un trou est en formation sur la chaussée à Mesnil Girault.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00 heures.

Affichage : 07/04/2023

Approbation le 06/04/2023 :

Le Maire,
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,
Vincent ROUDAULT,